



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

communiqué

No: 45
No.: 45

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 28 AVRIL 1978

SIGNATURE DE L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LE JAPON
SUR LEURS RELATIONS MUTUELLES DE PÊCHE

Le Canada et le Japon ont signé aujourd'hui à Tokyo un accord sur leurs relations mutuelles de pêche. L'accord fut signé par le Vice-Ministre administratif des Affaires étrangères, M. Keisuke Arita, et l'Ambassadeur du Canada au Japon, M. Bruce Rankin, et entre en vigueur immédiatement.

L'accord fixe les modalités devant régir la poursuite des opérations de pêche des navires japonais, sous l'autorité canadienne et conformément aux règlements du Canada, dans les régions sous juridiction canadienne des pêches, pour partie du surplus des ressources nécessaires aux besoins canadiens. L'accord comprend des dispositions ayant trait à la détermination par le Gouvernement du Canada des quotas devant être alloués aux navires du Japon ainsi qu'à l'obligation par ce dernier de se conformer aux mesures de conservation établies par le Canada. L'accord fait également référence à l'intérêt spécial du Canada quant aux ressources halieutiques dans la région qui se trouve au-delà et immédiatement adjacente à la zone canadienne des 200 milles. Il s'agit du cinquième accord incorporant ce principe depuis l'extension de la juridiction canadienne des pêches à 200 milles: des accords similaires ont été négociés avec Cuba, la Roumanie, la République démocratique allemande et la Bulgarie. Il s'agit également du douzième accord régissant la pêche étrangère dans la zone de pêche canadienne.